

Re :

Objet :

**236**

**DQ1.1**

Quatre projets de réserves de biodiversité dans la province naturelle de la Basse-Côte-Nord

**Basse-Côte-Nord**

**6212-01-206**

Voilà la réponse du ministère pour la question complémentaire numéro 1



Question1\_révisé.p  
df (19 Ko)

Olivier Béard

Service des aires protégées  
Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 4e étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Tél. (418) 521-3907 p. 4459  
Fax (418) 646-6169  
olivier.berard@mddep.gouv.qc.ca

**Quatre projets de réserves de biodiversité dans la province naturelle du Plateau de  
la Basse-Côte-Nord  
Question complémentaire 1**

**Question 1** : La commission souhaite obtenir un compte-rendu des consultations de votre ministère avec les ministères nommés dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (art. 27) lors de la sélection des quatre aires protégées à l'étude, du choix de leur statut de protection et de l'élaboration des plans de conservation.

**Réponse :**

- Le 29 mai 2002, le gouvernement du Québec mettait en réserve, de façon administrative, aux fins d'aires protégées, dix territoires sur la Côte-Nord et la Basse-Côte-Nord, dont les quatre territoires qui font l'objet de la présente consultation publique;
- Avec la sanction de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* le 19 décembre 2002, ces territoires acquéraient le statut de réserve de biodiversité projetée le 19 juin 2003 (article 90 de la loi);
- Les plans et les plans de conservation de ces quatre réserves de biodiversité projetées ont été élaborés par le ministère de l'Environnement en collaboration avec les ministères et organismes concernés dont les modifications proposées ont été intégrées. Les commentaires provenaient de la Société de la faune et des parcs, du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ainsi que du Secrétariat aux Affaires autochtones;
- Les quatre dossiers ont fait l'objet d'une analyse des comités ministériels permanents du ministère du Conseil exécutif qui ont consulté les ministères concernés selon la procédure habituelle.